

LETTRE OUVERTE

**AU PREFET DE L'HERAULT
AUX ELUS (UES) DES COMMUNES
DE SETE AGGLOPÔLE MEDITERRANEE
REGION OCCITANIE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT
DEPUTES (EES) ET SENATEURS (TRICES)
POPULATION DU BASSIN DE THAU**

Par courrier en date du 25 juillet 2023, nous avons attiré l'attention du Préfet de l'Hérault sur les problèmes hydrogéologiques rencontrés par les constructeurs du parking souterrain de la place Aristide BRIAND à Sète.

Ce courrier est resté sans réponse du représentant de l'Etat du département de l'Hérault, les travaux se poursuivant malgré des difficultés de construction de plus en plus nombreuses.

En effet, des études préalables incomplètes ont pour conséquence un allongement, par exemple, de la durée de construction des parois moulées devant assurer l'étanchéité de l'ouvrage.

Alors que neuf semaines de travaux étaient prévues, vingt semaines ont été nécessaires pour réaliser ce travail, avec des coûts supplémentaires de construction à la charge des contribuables de Sète Agglopôle Méditerranée, et des résultats aléatoires.

Ces retards sont dus à la géologie de la place et à l'hydrologie qui se caractérisent par des calcaires karstifiés en profondeur.

Nous avons alerté le Préfet de l'Hérault sur les dangers de ces travaux, sur la stabilité des bâtiments avoisinant la place, puisque le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné un expert pour mesurer l'impact de la construction sur les bâtis des propriétés privées.

A ce jour, nous ne possédons aucune information concernant les effets des travaux sur les bâtiments des riverains et sur l'équilibre naturel des eaux présentes sous la place ou à proximité: eau douce, eau saumâtre, eau salée.

Aucune analyse des eaux présentes sous la place n'est publique, aucun résultat des premiers essais de pompage n'est connu.

Aucune garantie que le dossier loi sur l'eau (régime de la déclaration) déposé par le maître d'ouvrage, la Société Publique Locale du Bassin de Thau (SPLBT), à savoir un débit d'exhaure (eau pompée et rejetée) de 30 m³/heure pour une durée de pompage de 12 semaines, soit respecté.

Nous pouvons nous inquiéter quand le cabinet hydrogéologique ABESOL (désigné par la SPLBT) relevait dans ses conclusions du mois d'août 2023 les points suivants concernant les pompages pendant la durée des travaux :

« Les débits maximums à respecter pendant cette phase soit 30m³/h. Nous rappelons à l'entreprise que ce débit vaut pour toute la durée des travaux de pompage.

Il n'est cependant pas indiqué les points suivants :

- Durée de pompage avant de se rendre compte que l'essai n'est pas concluant ?**
- Il n'est fait mention nulle part de la présence des calcaires fracturés et karstiques. La note indique une stabilisation rapide du niveau d'eau (page13) cependant avec des calcaires fracturés/karstiques, la stabilisation rapide du niveau d'eau n'est pas assurée. Pouvez vous détailler plus sur ce point ?**
- Si l'essai de pompage est réalisé en phase météorologique favorable, c'est-à-dire fin août ou encore septembre, il est possible que le niveau de stabilisation soit atteint rapidement comme mentionné dans la note. Cependant, suite à de fortes pluies (octobre/décembre par exemple) et avec un calcaire présentant un fort pendage au droit du site, si aucune jupe n'est réalisée des arrêts de chantier, une inondation de la fouille ou encore la nécessité d'un pompage plus important sont à prévoir.**

Que prévoyez-vous dans ce cas-ci ? »

Les essais de pompage ont débuté, les constructeurs ont-ils répondu aux interrogations du cabinet ABESOL?

Nous avons la certitude que les eaux de pompages seront déversées dans le Canal Royal de Sète via un réseau spécifique qui est indiqué dans le rapport du délégataire du traitement des eaux usées 2022 - Thau Maritima (rues Gabriel Péri et Général De Gaulle).

**Quelle sera la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel?
Afin de connaître la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel,
seules des analyses régulières peuvent répondre à nos légitimes
interrogations.**

**Ces questions nous autorisent à demander au représentant
de l'Etat dans le département de l'Hérault, qu'il saisisse ces
services et en particulier la Police de l'Eau afin que des
informations fiables soient connues par les élus et élus de la
République et la population du Bassin de Thau.**

**Protégeons notre environnement; protégeons l'eau pour ce
qu'elle est, c'est-à-dire un bien commun; il appartient aux
autorités publiques d'en vérifier son bon usage et de la
protéger dans l'intérêt général.**

Le 20 Novembre 2023

SIGNATAIRES :

ASSOCIATION BANCS PUBLICS SETE

GREENPEACE GROUPE LOCAL

**COMITE DES USAGERS DU BASSIN DE THAU DU
CYCLE DE L'EAU**